

**ARRETE N° 2012/215 DU 15 JUIN 2012 PORTANT FIXATION DU RESSORT DES ECOLES
PRIMAIRES PUBLIQUES A COMPTER DE LA RENTRER SCOLAIRE 2013**

Créé par : Arrêté n° 2012/215 du 15 juin 2012

ARTICLE 1er :

A compter de la rentrée scolaire 2013, le ressort des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune est défini ainsi qu'il suit :

PAITA SUD				PAITA CENTRE	PAITA NORD
Gadji/Katiramona /Presqu'île MAA	Lotissement Scheffleras	Entrée sud/ Village/Mont-Mou	Ondémia/N'dé/ Naniouni/Port Laguerre		
- Ecole primaire de Païta sud	- Ecole maternelle « Scheffleras » - Ecole élémentaire « Scheffleras »	- Ecole maternelle « Les Palmiers » - Ecole élémentaire « Heinrich OHLEN »	- Ecole maternelle « Vi-Vete » - Ecole élémentaire « James PADDON »	- Ecole primaire de TAMOA	- Ecole primaire « Henri MARTINET »

ARTICLE 2 :

Les limites géographiques des secteurs scolaires définis à l'article 1^{er} sont arrêtées ainsi qu'il suit, telles que figurées au plan joint en annexe :

Secteur 1 : PAITA SUD

Le secteur appelé « PAITA SUD » est compris entre la commune de Dumbéa et le versant sud du col de la Pirogue. Il intègre notamment le village de PAITA, les tribus de N'DE et de NANIOUNI, le centre médical du col de la Pirogue ainsi que le littoral, de la baie de TORO jusqu'à ONGHOUE.

Le secteur 1 est composé des 4 sous-secteurs suivants :

Sous-secteur 1-1 : GADJI/KATIRAMONA/PRESQU'ÎLE MAA

Ce sous-secteur s'étend :

- le long de la RT1 depuis la limite communale avec Dumbéa, jusqu'au lotissement Lafleur Maurice (Plaisance) exclu, intégrant notamment les lotissements Fougères, Ramona, Les pétroglyphes, Rolland, Nogouta I et II, Les trois vallées, Les Hauts du musée ;
- à l'Est de la VU36 et au Nord de la VE2, intégrant notamment les lotissements Bernanos, Lucien Georges, Antoine Levin, Ksi, Ziza et Savannah ;
- au Sud de la VE2, depuis la limite communale avec Dumbéa jusqu'à l'entrée Sud de Païta (échangeur des fraisiers), intégrant notamment les lotissements Domaine de Nouré, Savannah sur mer, Horizon sur mer, ZICO I et II, Bernanos, Fabien Soucrant, Zipad et Arboréa du domaine Paddon, jusqu'à la presqu'île MAA incluse.

Sous-secteur 1-2 : Lotissement SCHEFFLERAS

Ce sous-secteur se limite au seul lotissement Scheffleras au Mont-Mou.

Sous-secteur 1-3 : ENTREE SUD/VILLAGE/MONT-MOU

Ce sous-secteur s'étend :

- le long de la BR1, comprenant les parcelles situées entre la RT1 et la VE2 :
 - * à l'Ouest jusqu'à la VU36, incluant le lotissement les Jardins Antoine Metzger,
 - * à l'Est jusqu'à la Caricouié, comprenant le lotissement Baioni Jean Guy, le morcellement des établissements Martin, Nékobé et plus généralement le lieu dit « la plaine de la gendarmerie » ;
- au Nord de la RT1, depuis le lotissement Maurice Lafleur – Plaisance inclus, jusqu'au rond-point du collège Païta Nord, comprenant tous les lotissements situés de part et d'autre de la VU35-route du Mont Mou, le lotissement Scheffleras exclu et le centre ville ;
- au Sud de la RT1, depuis le rond-point du Mont Mou jusqu'à la VU12-Route de la mairie, intégrant le lotissement Bernard Jean et le partage Maître Pierre.

Sous-secteur 1-4 : ONDEMIA/N'DE-NANIOUNI/PORT LAGUERRE

Ce dernier sous-secteur Sud s'étend :

- le long de la RT1 depuis le carrefour avec la VU12 jusqu'au carrefour avec la VE2 en entrée Nord de Païta, comprenant les lotissements Julisa, Sécal, Tumulus, Tumuli, Les palmiers, Charles Pouillet, Marcel Legras, Hibiscus, Jacques Tavan, Ma plaine, Chanteclair, Tiaré-Ondémia, Sédona, Beauvallon, Val Boisé, Les haras de Léopold, Palissandres, Société des établissements Martin ;

- depuis le carrefour RT1-RM3 le long du littoral jusqu'au lotissement Coroco – Timbia exclu, comprenant le lieu dit « champ de tir », les tribus de N'dé et Naniouni et les lotissements Tiaré beach, Carmen Girard, Société d'élevage de Naïa, et Baie de Naïa ;
- depuis l'entrée Nord de Païta jusqu'au sommet du col de la Pirogue, de part et d'autre de la RT1, incluant le lotissement Brun, les parcelles desservies par la RM10 jusqu'au sanatorium et le morcellement Jeanne Padeloup.

Secteur 2 : PAITA CENTRE

Le secteur appelé « PAITA CENTRE » est compris entre le versant nord du col de la PIROGUE et le carrefour RT1/CR31. Il intègre notamment les tribus du col de la PIROGUE, de SAINT-LAURENT et de BANGOU, TAMOA et le littoral de TIMBIA à UITOE.

Secteur 3 : PAITA NORD

Le secteur appelé « PAITA NORD » est compris entre le carrefour RT1/CR31 et la commune de BOULOUPARIS. Il intègre notamment le quai MANTO et l'agglomération de TONTOUTA.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2002/05 du 4 janvier 2002 portant fixation du ressort des écoles primaires publiques à compter de la rentrée scolaire 2002 est abrogé à l'exception, à titre transitoire dans l'attente de l'ouverture des classes élémentaires de l'école primaire de Païta Sud, des dispositions régissant l'inscription des élèves à l'école Heinrich OHLEN.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la mairie, les directeurs des écoles publiques communales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province sud, notifié au Vice-Rectorat et à la Direction de l'Education de la province Sud, et affiché à la porte de la mairie.



COMMUNE DE PAITA - SECTEURS SCOLAIRES

